

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 13 décembre 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-12-13-89 | Finances communales - Budget du CCAS - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations du CCAS**  
**Rapporteur** Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10  
Nombre de pouvoir : 3  
Nombre d'excusés : 4  
Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2013-10-15-57 du CCAS relatives aux amortissements des immobilisations.

**Considérant :**

- que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations, et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,
- qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
- qu'il est convenu de faire exception à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (d'un montant inférieur à 800€) amortis en une annuité,
- qu'il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service,
- que la nomenclature M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

**Le Conseil d'administration décide :**

Compte tenu de ces éléments,

- De fixer la durée de l'amortissement par catégorie de bien comme indiqué, ci-dessous,
- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis (à la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation) excepté pour les biens de faible valeur (dont le montant unitaire est inférieur à 800€ TTC) qui sont amortis en une annuité,
- De recourir à l'amortissement par composants, au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif.

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur inférieure à 800€ TTC	1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>COMPTES 203</b>	<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	5 ans
<b>COMPTES 205</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés logiciels droits et valeurs similaires</b>	
2051	Licences et logiciels de bureautique	3 ans
2051	Concession et droits similaires, brevet, licences, marques procédés logiciels métiers	5 ans
<b>COMPTES 208</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>COMPTES 218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport (moins de 3,5 tonnes)	7 ans
21828	Autres matériels de transport (plus de 3,5 tonnes)	10 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie portable	2 ans
2185	Matériel de téléphonie fixe	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**Résultat du vote :**

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-89-DE

Publié ou notifié : **03 JAN. 2023**